[à paraître, *Manuel de Métaéthique,* éd. O. Desmons, S. Lemaire & P. Turmel, Hermann]

Survenance et Fondation Morales

Olivier Massin

INTRODUCTION

L'horloge de l'usine de Maubeuge indiquait 21h02 lorsque Jean-Luc quitta son poste de travail. Comme chaque soir, il se retourna pour contempler la production de la journée. « Pas une n'est moins belle que l'autre », se dit-il à par soi, parcourant du regard les 67 Renault Fuego champagne qui s'apprêtaient à quitter la chaîne de montage. « Elles sont d'un kitsch ! » lui susurra-t-on alors à l'oreille. C'était Marion, sa remplaçante de l'équipe de nuit. Tous deux avaient tant débattu de l'esthétique du coupé que leur désaccord initialement virulent avait fini par devenir objet de plaisanterie. Ils s'étaient pourtant toujours entendus sur un point : qu'elles soient belles ou laides, elles devaient l'être *toutes*. S'ils pouvaient débattre à l'envie du caractère racé du haillon bulle ou de l'élégance de la vitrauphanie « Turbo », jamais ils n'avaient douté du fait qu'étant parfaitement similaires, elles devaient toutes avoir les mêmes qualités esthétiques.

Jean-Luc et Marion avaient sur ce point été devancés d'une petite soixantaine d'années par G. E. Moore :

> si quelque chose possède à un certain degré une valeur intrinsèque d'un type quelconque, alors […] toute chose exactement semblable à elle, doit, en toutes circonstances la posséder exactement au même degré. Ou, pour le dire sous la forme négative correspondante : il n'est pas possible que de deux choses parfaitement similaires, l'une possède cette valeur et l'autre pas, ou que l'une la possède à un degré et l'autre à un degré différent[1].

Ce qui, selon Jean-Luc et Marion, valait de l'esthétique automobile vaut, selon Moore, de toute valeur intrinsèque, qu'elle soit esthétique, morale, épistémique, hédonique, etc. (« d'un type quelconque »). Nous nous intéressons ici plus spécifiquement aux propriétés morales. Ainsi, de deux actions, ou de deux personnes similaires en tous points —abstraction faite de leur valeur morale — il n'est pas possible qu'elles ne soient pas aussi parfaitement similaires en ce qui concerne leur valeur morale. Par contraposition, si deux actions n'ont pas la même valeur

[1] Moore, G.E., (1922) « The Conception of Intrinsic Value » in G.E. Moore, *Philosophical Studies*, London: Routledge & Kegan Paul.

morale, elles doivent nécessairement différer par quelque autre aspect que leur valeur morale. Plus généralement, les valeurs n'étant qu'une espèce de propriétés morales parmi d'autres[2], il n'est pas possible qu'une action soit moralement obligatoire et l'autre pas, qu'une personne ait un droit moral et l'autre pas, qu'il y ait une raison morale d'accomplir une action et non une autre, qu'une personne soit vertueuse moralement et l'autre pas, sans que quelque différence entre elles ne se rencontre au niveau non-moral. Pas de différence morale sans différence non-morale. Hare a baptisé « survenance » cette relation entre propriétés morales et propriétés non-morale[3], que l'on définira ici ainsi :

> **Survenance morale** : Nécessairement, si deux entités sont parfaitement similaires en ce qui concerne toutes leurs propriétés non-morales, elles sont parfaitement similaires en ce qui concerne leurs propriétés morales[4].

La survenance semble valoir plus généralement de toutes les propriétés normatives (valeurs, normes, droits, vertus…) non seulement morales, mais aussi esthétiques, épistémique, hédonique, religieuse, etc. :

> **Survenance normative** : Nécessairement, si deux entités sont parfaitement similaires en ce qui concerne toutes leurs propriétés non-normatives, elles sont parfaitement similaires en ce qui concerne leurs propriétés normatives.

Si les propriétés normatives surviennent sur les propriétés non-normatives, l'inverse n'est pas vrai : repeignez la Fuego en bleu cobalt et elle reste racée ; torturez un bébé phoque au lieu d'un bébé chat et vous restez cruel. Il ne peut y avoir de différences normatives sans différences non-normatives, mais il peut y avoir des différences non-normatives sans différences normatives.

La survenance morale est donc une relation de nécessitation entre deux types de propriétés : les propriétés non-morales nécessitent les propriétés morales. Comment cela se fait-il ? De telles relations nécessaires entre entités de type distincts –au premier abord au moins– appellent en effet une explication. Appelons cette question « défi de la survenance » :

> **Défi de la survenance** : comment expliquer que les propriétés morales surviennent sur les propriétés non-morales ?

---

[2] Les valeurs, ou propriétés axiologiques, incluent *être bon/mauvais/rustre*… ; les propriétés normatives *non-axiologiques* incluent : *être obligatoire/permis/vertueux/correct/justifié ; avoir un droit*…

[3] Hare, R. M. (1952). *The Language of Morals*. Oxford Clarendon Press, p. 80.

[4] La survenance ainsi comprise est *individuelle* plutôt que *globale*, dans la mesure où elle s'intéresse à l'exemplification des propriétés morales par des individus plutôt qu'à leur exemplification dans des mondes. Je fais par ailleurs l'hypothèse standard que cette survenance est *forte* dans le sens où les individus en question peuvent ou non habiter le même monde possible. Sur les différents types de survenances, voir McLaughlin, Brian and Bennett, Karen, "Supervenience", *The Stanford Encyclopedia of Philosophy* (Spring 2014 Edition), Edward N. Zalta (ed.), URL = https://plato.stanford.edu/archives/spr2014/entries/supervenience/, etMcPherson, Tristram, "Supervenience in Ethics", *The Stanford Encyclopedia of Philosophy* (Winter 2015 Edition), Edward N. Zalta (ed.), URL = https://plato.stanford.edu/archives/win2015/entries/supervenience-ethics/ .

Ce défi serait plus difficile à relever pour certaines théories métaéthiques que pour d'autres. Par exemple, qui réduit, avec le naturaliste, les propriétés morales à des propriétés non-morales semble pouvoir aisément y répondre : les propriétés morales se réduisant à certaines propriétés non-morales, la survenance s'ensuit naturellement. En revanche, le défi s'avère plus délicat pour le non-naturalisme éthique –la thèse, défendue notamment par Moore, selon laquelle les propriétés morales existent réellement et sont irréductibles à des propriétés non-morales. En effet, pour le non-naturaliste, la survenance morale doit constituer une relation nécessaire entre deux types d'entités distinctes, et une explication doit donc être donnée de leur connexion nécessaire[5].

Quoique le défi de la survenance constitue le point focal de nombreuses discussions contemporaines, nous concentrerons ici notre attention sur une question antérieure. En effet, avant de se demander ce que la survenance morale implique (ou non) pour les diverses théories métaéthiques, il importe de s'entendre sur ce qu'elle est. Or, en dépit de son apparente simplicité, la définition de la survenance donnée plus haut pose de nombreux problèmes –et constitue par suite la pierre d'achoppement de nombreux débats autour du défi de la survenance. Ainsi, alors que la survenance morale est souvent présentée comme l'une des rares thèses faisant consensus en philosophie, il s'avère à y regarder de près que son interprétation varie grandement selon les philosophes. Trois questions, en particulier, demandent à être éclaircies, sur lesquelles nous nous concentrerons ici :

1. On fait souvent appel à la survenance dans le but d'expliquer les propriétés morales. Mais à strictement parler, la survenance ne revêt par elle-même aucun caractère explicatif : quelle relation la survenance morale entretient-elle avec la relation de *fondation* ou *d'explication* morale ?

2. On tient la survenance morale pour une thèse consensuelle, mais on s'accorde peu sur la base de survenance des valeurs morales[6]. D'aucuns la restreignent à des propriétés naturelles ; d'autres y incluent des propriétés non-naturelles, pour peu qu'elles ne soient pas normatives ; d'autres encore y incluent des propriétés normatives, pour peu qu'elles ne soient pas morales ; d'autres enfin y incluent les

---

[5] Une version influente de cette objection remonte à Blackburn, Simon W. (1984). « Supervenience revisited »., in Ian Hacking (ed.), *Exercises in Analysis: Essays by Students of Casimir Lewy*. Cambridge University Press. p. 59-74. Voir également Dreier, J. (1992). « The supervenience argument against moral realism ». *The Southern Journal of Philosophy*, *30*(3), p. 13-38 ; McPherson, T. (2012) « Ethical Non-naturalism and the Metaphysics of Supervenience », *Oxford Studies in Metaethics* 7: 205-34 ; Väyrynen, Pekka (à paraître), « The Supervenience Challenge to Non-Naturalism », in Tristram McPherson & David Plunkett (eds.), *The Routledge Handbook of Metaethics*, London, Routledge.
Une autre objection au non-naturalisme prenant pour prémisse la survenance morale fait valoir que la survenance morale implique que les propriétés morales sont nécessairement coextensives avec des propriétés non-normatives complexes, et que les propriétés coextensives sont identiques. Cf. Jackson, Frank (1998). *From Metaphysics to Ethics*, Oxford: Oxford University Press ; Brown, Campbell (2011). « A New and Improved Supervenience Argument for Ethical Descriptivism », in Russ Shafer-Landau (ed.), *Oxford Studies in Metaethics* 6, Oxford: Oxford University Press, p. 205–18.
[6] Sturgeon, N. (2009). « Doubts about the Supervenience of the Evaluative », *Oxford Studies in metaethics*, *4*, p. 53-90, soutient pour cette raison qu'en lieu et place d'une unique thèse consensuelle, il y a en réalité autant thèses de survenance morale que de chapelles philosophiques.

principes moraux eux-mêmes. Que recouvre exactement la *base de survenance* des propriétés morales ?

3. La survenance est une thèse modale (« nécessairement… »). Mais quelle *modalité* entre-t-elle ici en jeu ? La nécessité qui sous-tend la survenance morale est-elle métaphysique, conceptuelle, normative…?

1. Survenance et fondations morales

1.1. Co-variation ou explication ?

Intuitivement, les actions ou les personnes sont moralement bonnes ou mauvaises *en vertu de* leurs propriétés non-morales. Plus généralement, les propriétés normatives non seulement surviennent sur les propriétés non-normatives, mais elles sont également *expliquées par* ou *fondées dans* ces mêmes propriétés non-normatives[7].

De fait, on s'intéresse couramment en métaéthique non seulement à la survenance des propriétés morales sur les propriétés non-morales, mais plus fondamentalement à la relation d'explication ou de fondation entre elles. Hare lui-même, qui introduit le terme de « survenance », y voit une relation d'explication :

> « bon » est un adjectif « survenant » ou « consécutif » ; il peut toujours nous être légitimement demandé, lorsque nous avons appelé quelque chose « bon », « Qu'est-ce qui est bon à son sujet ? ». Or répondre à cette question est donner les propriétés en vertu desquelles nous l'appelons bon. Ainsi, si je dis « C'est une bonne voiture », que quelqu'un demande « Pourquoi ? Qu'est-ce qu'elle a de bon ? » et que je réponds « Elle est très rapide et stable sur la route », j'indique que je l'appelle bonne en vertu du fait qu'elle a ces propriétés ou vertus[8].

Quoique que Hare les rapproche, et qu'il soit tentant de passer de « *B* survient sur *A* » à « *A* explique *B* », il convient de distinguer la relation de survenance de celles de fondation ou d'explication. La survenance morale, telle que nous l'avons caractérisée plus haut, est seulement une forme de co-variation nécessaire entre propriétés morales et non-morales. La relation de fondation est pour sa part une relation d'explication entre propriété non-morales et morales, exprimée dans le langage ordinaire par les locutions « parce que », « en vertu de », « rendre »[9]. Ces locutions servent également à exprimer la causalité (« La terre tremble parce que la plaque plonge en subduction ») ou les raisons psychologiques (« Jean-Luc va à la soirée parce qu'il croit que Marion y sera »). Le « parce que » de la fondation n'est ni le « parce que »

---

7 Voir Meinong, Alexius, (1972). *On Emotional Presentation*, trad. M.-L. S. Kalsi. Evanston : Northwester University Press, p. 92, pour une défense de cette idée au sujet des propriétés esthétiques.

8 Hare, R. M. *The Language of Morals*, *op. cit.,* p. 81, ma traduction, mes italiques.

9 Hare appelle par ailleurs les propriétés en vertu desquelles une chose est bonne ses « good-*making* characteristics »

des relations causales, ni le « parce que » des raisons[10]. Dire par exemple que les valeurs sont fondées dans les propriétés non-normatives revient à dire que les choses sont bonnes ou mauvaises *en vertu* de leurs propriétés non-normatives, non que les valeurs sont des *effets* des propriétés non-normatives.

Survenance et fondation sont donc distinctes. C'est une chose de maintenir qu'à chaque fois que les valeurs varient, les propriétés non-normatives varient aussi ; c'en est une autre de maintenir que les valeurs varient *parce que* les propriétés non-normatives le font.

1.2. Relations entre survenance et fondation morales

Comment sont reliées les relations de survenance et de fondation ? Les deux thèses suivantes sont admises par défaut :

1. *B* survient sur *A* n'implique pas que *A* fonde *B*. Par exemple, toute propriété survient sur elle-même, mais aucune propriété ne se fonde elle-même (la relation de fondation est irréflexive).
2. Si *A* fonde entièrement *B*, alors *B* survient sur *A*.

Autrement dit, la relation de fondation est conçue comme une relation plus forte que la simple relation de survenance : pour que *A* fonde *B*, il est nécessaire mais non suffisant que B survienne sur A. Les choses ne sont cependant pas si simples. Deux difficultés au moins se posent pour qui souhaite rapprocher ainsi survenance et fondation.

Premièrement, dans un certain nombre de cas (tels que fondation des faits disjonctifs, ou la fondation des généralisations accidentelles), il n'est pas vrai que *A fonde complètement B* implique *B survient sur A*[11]. J'ignorerai ici ces cas par souci de simplicité, et ferai l'hypothèse qu'ils ne posent pas de problème spécifique au regard de la fondation morale.

Deuxièmement, les *relata* de la relation de survenance morale sont généralement considérés comme étant des *propriétés* (des valeurs d'une part et des propriétés non-normatives d'autre part). Mais les *relata* de la relation de fondation sont eux généralement tenus pour être des *faits*. Rapprocher survenance et fondation suppose donc d'homogénéiser leurs termes. Pour traiter ce second problème, on peut soit élargir le domaine d'application de la survenance de façon y inclure les faits (plutôt que de dire que la cruauté de Julie survient sur ses propriétés non-normatives on dira alors que le fait Julie soit cruelle survient sur le fait qu'elle ait ces propriétés

---

10 Pour des introductions utiles à la notion de fondation, voir Rosen, Gideon (2010). « Metaphysical Dependence: Grounding and Reduction ». In Bob Hale & Aviv Hoffmann (eds.), *Modality: Metaphysics, Logic, and Epistemology*. Oxford University Press. p. 109—36 ; Correia, Fabrice & Schnieder, Benjamin (2012). « Grounding: an opinionated introduction ». In Fabrice Correia & Benjamin Schnieder (eds.), *Metaphysical Grounding: Understanding the Structure of Reality*. Cambridge University Press. p. 1 ; et Fine, Kit (2012). « Guide to Ground ». In Fabrice Correia & Benjamin Schnieder (eds.), *Metaphysical Grounding*. Cambridge University Press. p. 37–80.

11 Leuenberger, Stephan (2014). « From Grounding to Supervenience? » *Erkenntnis* 79 (1), p. 227-240 **;** Skiles, Alexander (2015). « Against grounding necessitarianism. » *Erkenntnis* 80 (4), p. 717-751.

non-normatives). Ou l'on peut à l'inverse élargir le domaine d'application de la fondation, en maintenant qu'elle ne relie pas seulement des faits mais aussi des propriétés : les propriétés normatives fonderaient les propriétés non-normatives. Je combinerai ici librement ces deux options, en adoptant une conception libérale des *relata* de la survenance comme la fondation, qui incluent des faits comme les propriétés.

2. CE SUR QUOI SURVIENNENT LES PROPRIETES MORALES

2.1. L'inflation des propriétés subvenantes

On dit souvent que les propriétés sur lesquelles surviennent les propriétés morales sont des propriétés *naturelles*, par où l'on entend les propriétés (qui peuvent être) étudiées par les sciences la nature. Mais un dualiste qui soutient que les propriétés morales surviennent sur les propriétés mentales ou un théiste qui pense que les propriétés morales surviennent sur la propriété d'*être aimé de Dieu*, admettent une thèse de survenance morale tout en niant que la base de survenance des propriétés morales consiste en des propriétés naturelles.

Une façon plus accommodante de définir la thèse de la survenance morale est alors de dire que les valeurs morales surviennent sur des propriétés *non-normatives*. Parce que qu'*être aimé de Dieu* est une propriété surnaturelle, mais non-normative, notre théiste pourra souscrire ainsi à la thèse de la survenance morale.

Cependant, alors que les bases de survenance des propriétés esthétiques ou épistémiques n'incluent au premier abord que des propriétés non-normatives, nombre de théories morales impliquent que la base de survenance des propriétés morales inclue non seulement des propriétés non-normatives, *mais également des propriétés normatives*.

On peut penser en effet que l'exemplification d'une propriété morale dépend de l'exemplification de certaines propriétés normatives non-morales. Par exemple, qui soutient, avec l'utilitariste, qu'une action est bonne si et seulement si elle maximise le solde global de plaisir et de peine semble penser que la valeur morale d'une action survient sur la valeur positive du plaisir ainsi que la valeur négative de la douleur qu'elle cause (pourquoi faudrait-il diminuer la quantité de peine si elle n'était pas mauvaise ?). Ainsi l'utilitarisme inclut dans la base de survenance des valeurs morales des éléments axiologiques non-moraux (les valeurs hédoniques)[12].

Afin de ne pas exclure une telle possibilité, on peut définir la survenance morale, ainsi qu'on l'a fait plus haut, comme la thèse selon laquelle les valeurs morales surviennent sur des

[12] Bien entendu, si les propriétés normatives non-morales sur lesquelles surviennent les valeurs morales surviennent elles-mêmes sur des propriétés non-normatives, et puisque la survenance est une relation transitive, alors les valeurs morales surviennent *in fine* sur des propriétés non-normatives.

propriétés *non-morales*. Ces dernières incluent non seulement les propriétés naturelles, comme la forme ou le poids, les propriétés non-naturelles telles que certaines propriétés mentales ou divines, mais également *toutes les propriétés normatives non-morales* : par exemple les valeurs hédoniques, esthétiques ou épistémiques.

Cependant, élargir ainsi la base de survenance des valeurs morales à aux propriétés normatives non-morales n'est peut-être pas encore suffisant. En effet, une seconde façon pour les propriétés normatives de figurer dans la base de survenance des valeurs morales est d'y figurer à titre de *principes moraux*. Ce problème n'est pas anodin, car l'admission de principes moraux au fondement des propriétés morales est un trait partagé par de nombreuses théories d'éthique normative. Pour s'en rendre compte, il convient de garder à l'esprit les trois points suivants :

1. Les principes moraux ne sont pas nécessairement *catégoriques*. Le déontologiste kantien qui soutient qu'une action –le mensonge de Julie– est moralement bonne si et seulement si elle respecte un impératif catégorique –ne pas mentir– inclut apparemment dans la base de survenance des valeurs morales des principes moraux. Mais l'utilitariste de la règle qui soutient qu'une action est moralement bonne à condition qu'elle satisfasse une règle de maximisation du solde plaisir/douleur, le fait également, quoique le principe en question soit alors *hypothétique*.
2. Les principes moraux ne doivent pas nécessairement *guider* l'action. Certains utilitaristes maintiennent ainsi qu'il suffit d'agir *conformément* à un principe utilitariste sans nécessairement *chercher à le suivre* (sans nécessairement le « respecter » dans la terminologie kantienne).
3. Les principes moraux ne sont pas nécessairement *généraux*. On peut maintenir que nos actions sont moralement bonnes pourvu qu'elles satisfassent certains principes, tout en niant que les principes en question soient généraux–s'appliquent à plus d'une action[13].

L'ensemble des théories éthiques qui incluent les principes moraux parmi les fondements des propriétés morales dépasse donc, et de loin, le seul déontologisme kantien. Curieusement, cette large famille de théories ne semble pas avoir reçu de dénomination jusqu'ici. Appelons-là « principialisme » :

> **Principialisme** : thèse selon laquelle des principes moraux –catégoriques ou hypothétiques ; généraux ou particuliers ; qu'ils guident ou non l'action– contribuent à expliquer la valeur morale des actions.

Si le principialisme est vrai, alors la base de survenance des propriétés morales semble inclure des éléments moraux : les principes moraux. Nous allons cependant voir qu'il y a deux façons

[13] On définit souvent le « particularisme moral » comme la thèse selon laquelle il n'y a pas de principes moraux. Mais la thèse présente ressemble à une version de particularisme avec principes.

très différentes pour les principes moraux de conditionner les propriétés morales, la seconde permettant de les exclure de leur base de survenance.

2.2. Les principes moraux dans la base de survenance

Si l'on accepte le principialisme, deux éléments expliquent le caractère moralement répréhensible de l'action de Julie :

1. Les propriétés non-morales de l'action de Julie : c'est un mensonge.

2. Un principe (catégorique ou hypothétique) selon lequel mentir est moralement interdit.

Ainsi le fait que l'action de Julie de mentir soit moralement répréhensible, semble survenir à la fois sur ses propriétés non-morales *et* sur le principe moral selon lequel il est interdit de mentir. Pour le principialisme, ainsi compris, les propriétés morales des actions seraient fondées dans, et surviendraient sur, les propriétés non-morales de ces actions *et* sur les principes moraux (Cf. figure 1).

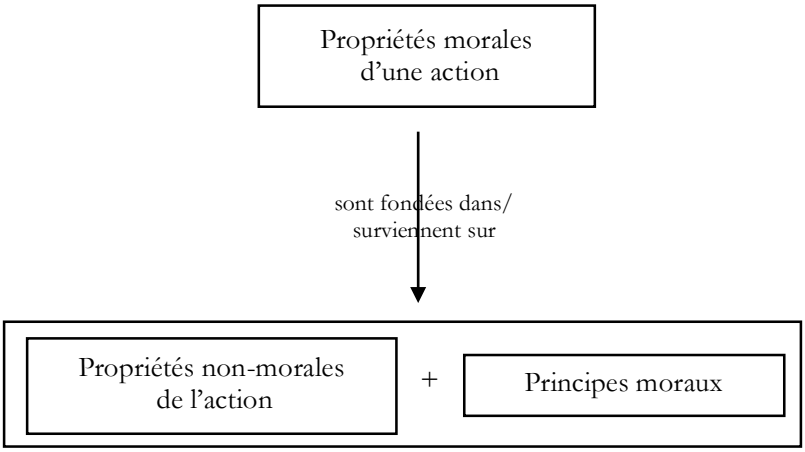

Fig. 1

Selon cette approche, les propriétés non-normatives d'une action ne constituent donc *qu'une partie* de la base de survenance de la valeur morale de cette action, l'autre partie étant constituée par les principes moraux. Cette structure explicative a récemment été défendue par Rosen :

> à chaque fois qu'un acte particulier a une caractéristique normative, il y a toujours une explication de ce fait qui cite des caractéristiques non-normatives de l'acte ainsi qu'un

principe général selon lequel les actes ayant ces caractéristiques non-normatives doivent toujours posséder la caractéristique normative en question[14].

Tous les faits normatifs sont fondés ultimement dans les principes purs plus dans les faits non-normatifs [15].

Appelons cette thèse « principialisme *de premier ordre* » :

Principialisme de 1er ordre : Les propriétés morales surviennent en partie sur, et sont en partie fondées dans, des principes moraux.

Trois objections peuvent être avancées à l'encontre du principialisme de 1er ordre. Premièrement, on peut penser que le débat entre le principialiste et son adversaire se déroule sur la base d'un socle commun plus large que ne le permet l'approche présente. Tous deux peuvent en principe s'accorder sur le fait que telle ou telle action est intrinsèquement mauvaise –où par « valeur intrinsèque » on entend une valeur qui survient sur les propriétés intrinsèques de l'action. Or si le principialiste est construit comme une thèse de premier ordre, cela est impossible. En effet, là on son adversaire verra des actions intrinsèquement mauvaises, il ne verra lui que des actions extrinsèquement mauvaises, puisque les valeurs morales des actions surviennent également sur des principes moraux qui, selon toute vraisemblance, sont extrinsèques aux actions.

Un problème analogue a été discutée au sujet du subjectivisme moral[16]. Le subjectiviste moral soutient que la valeur morale d'une action dépend de nos attitudes à son égard : être moralement bon, pense-t-il, est être approuvée pour certaines de ses propriétés non-normatives. Le subjectiviste paraît donc dire que la base de survenance des valeurs morales inclut non seulement les propriétés non-normatives intrinsèques des porteurs de valeurs morales, mais *également*, les attitudes que nous avons à l'égard de ces porteurs. Appelons cette thèse « subjectivisme moral de 1er ordre » :

Subjectivisme de 1er ordre : Les propriétés morales surviennent en partie sur, et sont en partie fondées dans, les attitudes d'approbation ou de désapprobation que nous avons à l'égard de leur porteur.

Selon subjectivisme moral de 1er ordre, l'action de Julie est mauvaise parce qu'elle est un mensonge *et parce qu'on la désapprouve en tant que telle.* Mais alors le désaccord entre le subjectivisme et l'objectivisme est particulièrement radical, puisque l'un et l'autre ne peuvent

---

[14] Rosen, G, à paraître, « What is Normative Necessity? » In M. Dumitru, ed. *Metaphysics, Meaning and Modality: Themes from Kit Fine.* Oxford University Press. Voir également Rosen, G, à paraître, « What is a Moral Law? » in *Oxford Studies in Metaethics* 12, Oxford University Press et Rosen, Gideon (2017). Ground by Law. *Philosophical Issues* 27 (1) :279-301.
[15] Rosen, « What is Normative Necessity ? » *op. cit.*
16 Comme le fait valoir Feldman, F. (1997). « On the Intrinsic Value of Pleasures », *Ethics*, *107*(3), p. 448-466, les théories sigdwickiennes qui identifient le plaisir à une sensation que l'on désire ou aime avoir se heurtent à une difficulté analogue dès lors qu'elles cherchent à rendre compte de la valeur intrinsèque du plaisir.

s'entendre sur la question de savoir quelles sont les valeurs *intrinsèques* : le mensonge, soutient le subjectivisme de 1er ordre, est extrinsèquement mauvais –car sa valeur négative survient sur sa propriété extrinsèque d'être désapprouvé, alors que l'objectivisme le tiendra (typiquement) pour intrinsèquement mauvais.

Une seconde objection au principialisme de premier ordre est que celui-ci semble mettre sur le même plan deux types d'explication distinctes des propriétés morales[17]. La propriété d'être un mensonge et le principe selon lequel tout ce qui est un mensonge est moralement mauvais, ne semblent en effet pas constituer des *explanantia* de même niveau. Considérons une analogie : sur la base de *p* et de *p* implique *q*, nous pouvons, par *modus ponens*, déduire *q*. Quel est le fondement déductif de *q* ? Sont-ce seulement les deux prémisses (*p* ; *p* implique *q*), ou sont-ce les deux prémisses, *plus* la règle du *modus ponens* ? Cette dernière option est clairement erronée[18]. Une règle d'inférence n'est pas une prémisse : elle permet de passer des prémisses à la conclusion. Si l'analogie est valable[19], un principe moral ne figure pas plus dans la base de survenance d'une valeur morale que le *modus ponens* ne figure parmi les prémisses d'une déduction.

La troisième objection au principialisme de 1er ordre s'appuie sur la forme des principes moraux. Ceux-ci semblent en effet affirmer une relation de survenance et/ou de fondation entre les propriétés non-normatives et les propriétés normatives qu'ils mentionnent[20]. Le principe selon lequel mentir est mauvais dit en substance que la propriété d'être un mensonge constitue la base de survenance et/ou explique entièrement la propriété morale négative des actions correspondantes. Si tel est le cas, le principe ne peut pas lui-même, sans contradiction, faire partie de la base de survenance. En d'autres termes, le dilemme pour le principialisme de premier ordre est le suivant[21]:

- Soit les propriétés non-normatives mentionnées dans les principes moraux (ici, la propriété être un mensonge) *suffisent* à expliquer que les valeurs soient exemplifiées par leurs porteurs, auquel cas les principes moraux s'avèrent superflus. Les principes ne font qu'enregistrer les connexions systématiques entre propriétés naturelles et normatives, mais ne les fondent en rien.

- Soit propriétés non-normatives mentionnées dans les principes moraux *ne suffisent pas* à ce que les valeurs soient exemplifiées par leurs porteurs, mais en ce cas les principes moraux ne nous donnent pas, en dépit des apparences, les conditions suffisant à l'exemplification des propriétés normatives. Il n'est pas le cas que si l'on fixe les

[17] Bader, R. à paraître. « The Grounding Argument Against Non-Reductive Moral Realism ». *Oxford Studies in Metaethics* 12, Oxford University Press.
[18] Voir en particulier Carroll, L. (1895). « What the tortoise said to Achilles », *Mind*, *IV*(14), p. 278-280..
[19] Ce que question cependant Rosen, « Ground by Law », *op. cit.*
[20] Berker, S. à paraître. « The Explanatory Character of Moral Principles », *Noûs*.
[21] Massin, O. (2015). Review of Toni Rønnow-Rasmussen, Personal Value, *Dialectica* 69 (2), p. 221-231.

> propriétés non-normatives qu'ils mentionnent, on fixe la valeur des choses : il faut encore fixer les principes.

Si les propriétés non-normatives fondent complètement les valeurs, alors les principes moraux sont épiphénoménaux. Et si les principes jouent un rôle, il ne nous donnent plus les propriétés non-normatives qui fondent complètement les valeurs.

2.3 Les principes moraux au fondement de la fondation morale

Pourrait-on, afin d'éviter ces difficultés, articuler l'idée que les principes moraux contribuent à fonder les propriétés morales, sans pour autant les inclure au sein de leur base de survenance ? Rabinowicz et Rønnow-Rasmussen nous mettent sur la voie[22]. Ils proposent de distinguer *la base de survenance* des valeurs de leurs *fondements constitutifs* [*constitutive grounds*]. Selon eux, le subjectiviste et l'objectiviste moraux, bien compris, peuvent s'entendre sur la base de survenance des propriétés morales. Mais ils divergent sur le fondement constitutif de ces valeurs. Ils proposent l'analogie suivante :

> Qu'un certain coup soit permis aux échecs survient sur les propriétés internes du coup en question ainsi que sur la répartition des pièces sur l'échiquier. Mais les fondements constitutifs de cette permission sont à chercher dans quelque chose d'externe à l'échiquier – dans nos conventions qui déterminent le jeu d'échec.
>
> De façon similaire, selon la conception préférentialiste des valeurs [qui relève de ce j'appelle ici « subjectivisme »], les préférences ou les désirs peuvent conférer une valeur à l'objet vers lequel elles sont dirigées. Il demeure que si l'objet est préféré pour des caractéristiques qui lui sont internes, alors cette valeur constituée de façon externe est intrinsèque : elle survient sur les propriétés internes de l'objet, précisément ces propriétés pour lesquelles l'objet est préféré[23].

La terminologie retenue par Rabinowicz et Rønnow-Rasmussen est quelque peu trompeuse : la distinction entre base de survenance et fondement constitutif n'a rien à voir avec la distinction entre survenance et fondation. Il s'agit d'une distinction différente, entre deux types de fondements pour les valeurs morales : les fondements analogues à la répartition des pièces sur l'échiquier, sur lesquels subjectivistes et objectivistes peuvent s'accorder, et les fondements constitutifs, analogues aux règles du jeu d'échec, lieu de leur désaccord.

L'idée centrale Rabinowicz et Rønnow-Rasmussen est de soustraire les attitudes du subjectiviste –en ce qui nous concerne : les principes du principialiste– à la base de survenance des valeurs morales, pour les intégrer à leurs fondements constitutifs. Comment comprendre cela ? Une hypothèse plausible est que les fondements constitutifs ne fondent pas *les valeurs*

---

[22] Rabinowicz, W. & Rønnow-Rasmussen, T. (2000). « A Distinction in Value: Intrinsic and for Its Own Sake ». *Proceedings of the Aristotelian Society* 100 (1), p. 33–51; voir également Rønnow-Rasmussen,T (2011) *Personal Value*. Oxford, Oxford University Press, p. 9-18.

[23] Rabinowicz et Rønnow-Rasmussen, « A Distinction in Value », *op. cit.* , p. 37, ma traduction

mais fondent *le fait que certaines propriétés non-normatives fondent les valeurs*[24]. Grâce à ces deux relations de fondation imbriquées, le principialisme peut être défini comme une thèse de second ordre :

> **Principialisme moral de 2ème ordre** : [Les propriétés morales surviennent sur, et sont entièrement fondées dans, les propriétés non-morales de leurs porteurs] en vertu des principes moraux[25]. (Cf. figure 2).

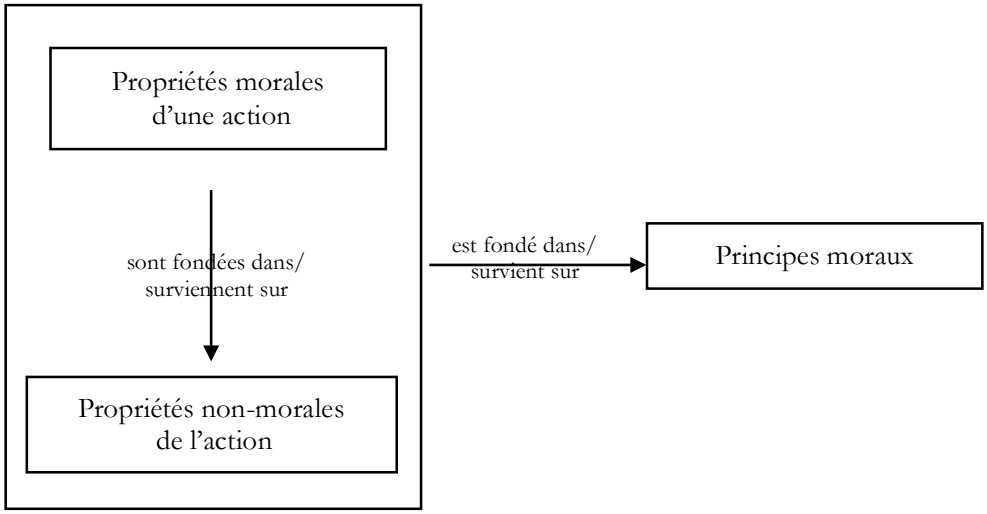

Fig. 2

Cette structure permet de distinguer diverses versions de principialisme de second ordre : le partisan de *l'éthique des commandements divins*, mettra dans la boite de droite les décrets divins, *l'utilitariste de la règle* y mettra un principe de maximisation de l'utilité, le *kantien* y mettra un impératif catégorique... Cette structure permet également de caractériser d'autres positions métaéthiques que le principialisme. *L'adversaire du principialisme* de second ordre soutient que la boite de droite ne contient aucun principe moral (et tolère en principe tout autre façon de la remplir ou non). *Le subjectiviste* de second ordre soutient que la boite de droite contient des pro- et con-attitudes, ce que nie son adversaire *objectiviste*. Qui pense que la survenance correspond à une *nécessité brute*, non-explicable plus avant, pense que la boite de droite doit

---

[24] Rabinowicz (communication personnelle) confirme que c'est bien ainsi que la distinction doit être articulée ; Enoch, David (2011). *Taking Morality Seriously: A Defense of Robust Realism*. Oxford University Press UK, § 6.2.2.1 et Bader, *op. cit.* adoptent une approche similaire. Väyrynen, Pekka (2013). « Grounding and Normative Explanation ». *Aristotelian Society Supplementary Volume* 87 (1), p. 155-178 s'en approche.

[25] De même le subjectivisme de second ordre sera défini ainsi :

> **Subjectivisme moral de 2ème ordre :** [Les propriétés morales surviennent sur, et sont totalement fondées dans, les propriétés non-normatives des actions] en vertu des attitudes d'approbation ou de désapprobation que nous avons à l'égard de leurs porteurs.

demeurer vide –il refuse de réponse au « défi de la survenance » mentionné en introduction[26]. Le partisan de l'influente *théorie de la patate chaude* ou « buck-passer » soutient qu'une action est moralement bonne parce qu'il est correct de l'approuver moralement en vertu de ses propriétés non-morales. Ce dernier mettra dans la boite de droite des attitudes *appropriées* : [une action est bonne en vertu de ses propriétés non-normatives] *parce qu'il est approprié de l'aimer pour ses propriétés non-normatives*. Etc.

Outre qu'elle évite les deux écueils de l'approche de premier ordre mentionnée plus haut (impossibilité d'accord au sujet des valeurs intrinsèques et confusion de deux niveaux d'explication), l'approche de second ordre présente trois intérêts. Premièrement, elle permet de faire clairement apparaître les différentes réponses au défi de la survenance –ici, dans la boite de droite– contrairement à l'approche de premier ordre. Deuxièmement, elle permet de tracer nettement la distinction entre éthique normative et métaéthique sur ces sujets. La question de savoir sur quelles propriétés surviennent les propriétés morales relève de l'éthique normative. La question proprement métaéthique est alors de comprendre pourquoi les propriétés morales surviennent sur les propriétés non-morales sur lesquelles elles surviennent. Enfin, relativement notre question de savoir quelles sont les propriétés sur lesquelles surviennent les propriétés morales, l'approche de second ordre, dans la mesure où elle exclut les principes moraux de cette base de survenance, permet de maintenir que les propriétés morales surviennent sur des propriétés *non-morales*.

3. Force modale de la survenance morale

3.1 Nécessités métaphysique, conceptuelle et normative

La survenance des propriétés morales sur les propriétés non-morales est une thèse modale : les propriétés non-morales *nécessitent* les propriétés morales. Etant données les propriétés non-morales, il est *impossible* que les propriétés morales soient autres que ce qu'elles sont. Mais quelle est la force modale de cette impossibilité ? La survenance morale correspond à une impossibilité plus forte que la simple impossibilité naturelle ou nomologique, telle que l'impossibilité pour une pomme lâchée dans l'air de ne pas tomber vers le sol. On peut en effet concevoir un monde dans lequel les corps qui nous sont familiers seraient soumis à des lois de la nature distinctes, mais il est plus difficile de concevoir un monde dans lequel des actions parfaitement similaires à celles accomplies le nôtre auraient des valeurs morales distinctes. Dans un monde aux lois de la nature différentes du nôtre, les mêmes causes ne produisent pas les mêmes effets, mais les mêmes propriétés non-morales nécessitent encore les mêmes propriétés morales. Moore remarque déjà :

[26] Voir à ce sujet McPherson, 2012, *op. cit.* et Väyrynen, à paraître, *op. cit.*

> Lorsque je dis que si une chose donnée possède un certain degré de valeur intrinsèque, toute chose qui lui serait similaire posséderait cette valeur exactement au même degré, je veux dire qu'il en serait ainsi même si elle avait existé dans un Univers dans lequel les lois causales sont tout à fait différentes de ce qu'elles sont dans celui-ci. Je veux dire, en somme, qu'il est impossible pour des choses parfaitement similaires, de posséder une valeur différente, précisément dans le sens selon lequel on admet généralement, je pense, qu'il n'est pas impossible que les lois causales auraient pu être différentes de ce qu'elles sont —une impossibilité qui ne dépend donc certainement pas simplement des lois causales[27].

S'il est généralement admis que la nécessité qui sous-tend la survenance des valeurs est plus forte que celle qui régit les lois causales, les désaccords apparaissent dès que l'on cherche à spécifier plus avant la nature de cette nécessité. Les trois principales propositions sont les suivantes :

> **Survenance morale$_{\text{métaphysique}}$** : Il est *métaphysiquement* nécessaire que si deux entités sont parfaitement similaires au regard de leurs propriétés non-morales, elles soient parfaitement similaires au regard de leurs propriétés morales.
>
> **Survenance morale$_{\text{conceptuelle}}$** : Il est *conceptuellement* nécessaire que si deux entités sont parfaitement similaires au regard de leurs propriétés non-morales, elles soient parfaitement similaires au regard de leurs propriétés morales.
>
> **Survenance morale$_{\text{normative}}$** : Il est *normativement* nécessaire que si deux entités sont parfaitement similaires au regard de leurs propriétés non-normatives, elles soient parfaitement similaires au regard de leurs propriétés morales.

Nécessité métaphysique. Que faut-il entendre par « nécessité métaphysique » ? On dit couramment que contrairement aux faits naturellement nécessaires qui ne se rencontrent que dans les mondes possibles ayant les mêmes lois de la nature de que le nôtre, les faits métaphysiquement nécessaires se rencontrent dans *tous* les mondes possibles (qu'ils aient ou non les mêmes lois de la nature que le nôtre). Cependant, si cet appel aux mondes possibles permette d'offrir des modèles sémantiques aux expression modales, il douteux qu'il permette d'éclaircir substantiellement ces concepts modaux. En effet, pour saisir l'idée que certains faits se rencontrent dans tous les mondes *naturellement possibles*, mais pas dans tous les mondes *métaphysiquement possibles*, il faut déjà avoir saisi la différence entre possibilité naturelle et possibilité métaphysique, qui est précisément ce que l'on cherche à comprendre[28].

Une façon plus éclairante de caractériser la distinction entre nécessité naturelle et nécessité métaphysique, fait appel à la notion *d'essence*. Selon l'approche de Fine[29], la nécessité métaphysique, contrairement à la nécessité naturelle, prend sa source dans *l'essence* des choses.

---

[27] Moore, « The Conception of Intrinsic Value », *op. cit.*, ma traduction.
[28] Fine, Kit. « The Varieties of Necessity ». in *Conceivability and Possibility*, ed. J. Hawthorne and T. S. Gendler (Oxford: Oxford University Press), p. 253-82, §5.
[29] *ibid.*

On dira donc que la survenance est une nécessité métaphysique si et seulement si elle est fondée dans la l'essence de quelque entité, typiquement dans la nature des propriétés morales ou des propriétés non-morales.

Nécessité conceptuelle. Contrairement à la survenance des états mentaux sur les états physiques (par exemple), la survenance des faits normatifs sur les faits naturels est souvent tenue pour *conceptuelle*[30]. La survenance morale semble en effet être une thèse connaissable a priori, imposée par nos concepts normatifs eux-mêmes. Par contraste, la survenance des états mentaux sur les états neuronaux n'est pas une thèse requise par nos concepts mentaux. Zangwill formule cette idée ainsi :

> Lorsque nous jugeons que quelque chose a une propriété morale, nous sommes contraints de juger qu'elle possède cette propriété morale parce qu'elle a quelque propriété naturelle. Par contraste […] nous pouvons juger qu'une chose est jaune simplement, sans juger qu'elle est jaune parce qu'elle a telle ou telle propriété de réflectance[31].

L'idée est déjà exprimée par Hare :

> Voilà une chose que nous ne pouvons pas dire ; nous ne pouvons pas dire « P est exactement comme Q sous tous les aspects sauf celui-ci : P est une bonne image alors que Q ne l'est pas ». Si nous disions cela, nous susciterions la réaction suivante : « Mais comment l'une peut-elle être bonne et l'autre pas si elles sont exactement similaires ? Il doit y avoir quelque autre différence entre elles qui rende l'une mauvaise et l'autre pas ». Si nous refusons d'admettre la pertinence de la question « Qu'est-ce qui fait que l'une est bonne et l'autre pas ? » nous rendrons forcément nos auditeurs perplexes. Ils penseront que quelque chose ne va pas dans la façon dont nous utilisons le mot « bon ». Parfois nous ne pouvons pas spécifier ce qui au juste rend l'une bonne et l'autre pas ; mais il doit toujours y avoir quelque chose. Supposons que nous cherchions à nous expliquer ainsi : « […] il y a une seule différence entre elles, que l'une est bonne et l'autre pas. Vous me comprendriez surement si je vous disais que l'une est signée et l'autre pas, et que là et leur seule différence ? Alors pourquoi ne pourrais-je pas dire que l'une est bonne et l'autre pas, et que là est leur seule différence ? ». La réponse à cette réplique serait que le mot « bon » n'est pas comme le mot « signé » ; ils n'ont pas la même logique[32].

Quelle conclusion tirer du fait que « bon » est conceptuellement une propriété survenante, contrairement à « signé », « jaune » ou « mental » ? Hare, et d'autres à sa suite, suggèrent que la survenance morale n'est en définitive qu'un phénomène linguistique ou conceptuel, et qu'une caractérisation métaphysique de celle-ci serait erronée[33]. Cependant la thèse de la

---

[30] Voir notamment Blackburn, *op. cit.*, ; Ogien, R. (2004). Survenance : le moral et le mental. *Recherches sur la philosophie et le langage*, (23), 135-157.

[31] Zangwill, Nick (2006). « Moral epistemology and the Because Constraint », in James Lawrence Dreier (ed.), *Contemporary Debates in Moral Theory*. Blackwell. p. 263–281. Voir également Zangwill, N. (2008). « Moral Dependence », *Oxford Studies in Metaethics 3*, p. 109–27.

[32] Hare, *op. cit.*, p. 81

[33] Une telle approche, standard chez les expressivistes, est également adoptée par certains réalistes moraux (voir Enoch, *Taking Morality Seriously, op. cit.* p. 149).

survenance morale, telle que l'introduit Moore et qui frappe par son évidence, n'est pas initialement une thèse au sujet des concepts, mais bien une thèse qui porte les choses, les personnes, les actions et leurs propriétés. Soutenir que la survenance morale porte sur les concepts ou termes moraux est à ce titre une révision substantielle de l'intuition de départ.

Qui conçoit la survenance morale sous un jour naïvement plus métaphysique pourra tirer au moins deux conclusions opposées de l'asymétrie conceptuelle entre « bon » et « jaune ». Premièrement, s'il pense que la nécessité conceptuelle est une voie d'accès à la nécessité métaphysique, il pourra soutenir qu'une telle asymétrie conceptuelle montre qu'il est dans la nature de la propriété d'être bon, mais pas dans la nature des propriétés d'être jaune, de requérir des propriétés subvenantes. De manière alternative, il pourra maintenir qu'il n'y a en réalité aucune asymétrie métaphysique entre la propriété d'*être bon* et celle d'*être jaune*, car l'une et l'autre requièrent, par nature, d'autres propriétés subvenantes. L'impression contraire viendrait du fait que nous aurions un meilleur accès à la nature de la première qu'à celle de la seconde : si la nature survenante du bon nous apparaît clairement, nous sommes a priori aveugles à la nature survenante du jaune.

Nécessité normative. Qu'est-ce enfin que la nécessité normative ? C'est une forme de nécessité *sui generis*[34], qui n'est ni naturelle, ni métaphysique (qui ne prend donc pas sa source dans l'essence des choses). Selon ses partisans, elle régirait les relations entre propriétés non-morales et morales. Elle serait plus forte que la nécessité naturelle (la survenance morale vaudrait également dans des mondes où les lois de la nature serait différente du nôtre), mais plus faible que la nécessité métaphysique (la survenance morale ne vaudrait pas pour autant dans tous les mondes possibles). A la nécessité normative correspondrait une relation de *fondation* spécifiquement normative. De même que la *survenance* des valeurs sur les propriétés naturelles peut être considérée comme naturelle, métaphysique, ou normative, la *fondation* entre propriétés naturelles et valeurs pourrait être naturelle, métaphysique, ou normative[35].

L'idée que la survenance morale est régie par une nécessité normative propre soulève cependant divers problèmes. Premièrement, elle conduit à admettre une nouvelle forme primitive de nécessité. Deuxièmement, elle paraît particulièrement vulnérable au défi de la survenance. A la question : « En vertu de quoi les propriétés non-morales nécessitent-elles normativement les propriétés morales ? », le partisan de la nécessité métaphysique répond : « en vertu de l'essence de … » ; mais le partisan de la nécessité normative n'est pas en mesure

---

[34] Fine, « Varieties of Necessity », *op. cit.,* tient la nécessité normative en général pour *sui generis ;* Rosen, « What is Normative Necessity ? », *op. cit.,* réduit pour sa part la nécessité normative entre faits naturels et normatifs à une nécessité métaphysique *fondée (en partie) dans la nature des principaux moraux*, mais concède que la nécessité des principes moraux elle-même est irréductiblement normative.

[35] Fine, Kit « Guide to Ground », *op. cit.*, p. 77, ma traduction.

de répondre[36]. Troisièmement, comme le souligne Rosen[37], le recours à la nécessité normative implique que quoique les faits soient normatifs soient *normativement* fondés, ils sont *métaphysiquement* fondamentaux, au même titre que le sont les faits physiques ultimes, ce qui paraît surprenant.

Mais l'objection principale à l'idée que les faits non-moraux nécessitent normativement les faits non-moraux est que puisque la nécessité normative est plus faible que la nécessité métaphysique, il doit être *métaphysiquement* possible pour deux actions soient indiscernables au regard de leur propriétés non-morales, que l'une soit mauvaise et l'autre pas. Or l'intuition qui sous-tend la thèse de la survenance morale semble précisément interdire cela.

Rosen, qui soutient également une version de la thèse de la nécessité normative, propose le cas suivant[38]. Supposez un monde dans lequel l'utilitarisme de l'acte – selon lequel une action est moralement bonne parce qu'elle maximise le solde plaisir-douleur – serait vrai. Un tel monde, fait valoir Rosen, est certainement possible : l'utilitarisme de l'acte est peut-être faux, mais il ne l'est pas nécessairement. D'une part, écrit Rosen, parce que « Même si ces utilitaristes ont complètement tort, leur erreur ne ressemble pas à de l'incompétence linguistique ou conceptuelle ». D'autre part, parce qu'un monde dans lequel l'utilitarisme de l'acte est vrai parait plus concevable qu'un cercle carré ou qu'un célibataire marié. Or, dans un tel monde, l'action que vous accomplissez en ce moment-même – lire un article sur la survenance morale– serait moralement répréhensible : il existe en effet des façons plus efficaces de diminuer la quantité de peine et d'augmenter la quantité de plaisir – posez ce livre, devenez pâtissier ! Nous avons un contre-exemple à la thèse de la survenance morale, comprise comme une nécessité métaphysique : la même action (lire cet article) n'est pas moralement répréhensible dans notre monde, mais l'est dans d'autres.

Cette objection de Rosen à l'idée que la survenance morale serait métaphysiquement nécessaire ne me paraît pas concluante. D'une part, que des philosophes sensés soutiennent une thèse ne montre pas qu'il est métaphysiquement possible qu'elle soit vraie : les désaccords philosophiques au sujet de ce qui est métaphysiquement nécessaire sont possibles et même actuels. D'autre part, le monde dans lequel l'utilitarisme de l'acte serait vrai n'est pas aussi aisément concevable que semble le penser Rosen : nous n'avons certes aucun mal à concevoir un monde dans lequel les individus croiraient en l'utilitarisme de l'acte et agiraient en conséquence ; mais que ce monde puisse être moralement bon, voilà ce qui paraît inconcevable (à qui rejette l'utilitarisme).

---

[36] Rosen peut répondre : « en vertu du fait que certains principes moraux valent dans ce monde », mais il doit tenir pour inexpliqué le fait que tel ou tel principe vaille dans tel monde et non dans un autre, pourtant parfaitement similaire – une difficulté reconnue par Rosen, « What is Normative Necessity ? », *op. cit.,* sur laquelle insiste Väyrynen, Pekka (à paraître). « The Supervenience Challenge to Non-Naturalism » In Tristram McPherson & David Plunkett (eds.), *The Routledge Handbook of Metaethics*. Routledge.

[37] Rosen, « What is a Moral Law? », *op. cit.*

[38] Rosen, « What is Normative Necessity ? » *op. cit.*

Pourquoi alors accepter cette idée d'une nécessité normative, qui contredit l'intuition tenace selon laquelle il est métaphysique impossible pour deux actions indiscernables d'avoir des valeurs morales distinctes ?

3.2 L'argument en faveur de la nécessité normative

L'argument général de Fine en faveur de la nécessité normative est le suivant : si les propriétés non-normatives nécessitent métaphysiquement les propriétés normatives, cela doit être :

(i) Soit en vertu de la nature des propriétés non-normatives ;

(ii) Soit en vertu de la nature des propriétés normatives ;

(iii) Soit les deux.

Or, soutient Fine, il n'est *ni le cas que l'essence des propriétés non-normatives implique des propriétés normatives, ni le cas que l'essence des propriétés normatives implique des propriétés non-normatives* :

> Si l'on considère la nécessité métaphysique comme la forme de nécessité qui suit de la nature des choses, alors il est *prima facie* extrêmement peu plausible que la connexion nécessaire entre les caractéristiques non-normatives et normatives d'une situation donnée doive être considérée comme métaphysique. Il semblerait en effet que *rien dans l'identité des caractéristiques non-normatives ou normatives ne demandent qu'elles soient reliées telles qu'elles le sont*. Il ne fait pas partie de ce que c'est que d'être une douleur que d'être mauvais, et aucune partie de ce que c'est que d'être mauvais n'inclue la douleur[39].

Puisque ni la nature des propriétés non-normatives, ni la nature des propriétés morales ne semble à même de fonder la survenance morale, et que celle-ci n'est pas non plus une forme de nécessité naturelle, on est rendu à l'idée que la survenance morale correspond à une nécessité normative *sui generis*.

Peut-on, contre Fine, maintenir que les faits moraux sont métaphysiquement fondés dans les faits non-moraux ? Deux possibilités sont envisageables :

1. Maintenir que la survenance morale prend sa source dans la nature des faits non-moraux.
2. Maintenir que la survenance morale prend sa source dans la nature des faits moraux.

Considérons ces deux options tour à tour.

3.3 La survenance morale prend-elle sa source dans la nature des faits non-moraux ?

[39] Fine, « Varieties of Necessity », *op. cit.*, §5, ma traduction, mes italiques

Pourquoi les faits normatifs ne seraient-ils pas nécessités par l'essence des faits non-normatifs ? Rosen avance l'argument suivant[40]:

> Dîtes tout ce qu'il y a à dire au sujet de ce que c'est que d'être un proton, un éléphant ou une douleur aux dents : si ces catégories sont véritablement non-normatives, vous ne mentionnerez jamais la permissibilité morale ou autre chose de la sorte. […]
>
> Si l'essence de quelque item implique de façon non-triviale une propriété normative paradigmatique, telle que la permissibilité morale, alors cet item doit être considéré comme étant normatif[41].

L'idée est que si une entité figure dans l'essence d'une autre, elle la contamine : ainsi, si une entité naturelle contient dans son essence une référence à une entité normative, elle devient par là même normative. Appelons cette thèse, « homogénéité de l'essence » :

> **Homogénéité de l'essence** : aucune entité normative ne peut figurer dans l'essence d'une entité non-normative.

Je voudrais suggérer au contraire que, de même qu'on peut être porteur d'un virus sans déclarer la maladie, il existe des porteurs sains des propriétés normatives. Le plus connu d'entre eux est la *promesse*. Selon une approche défendue en détails par Reinach[42], la promesse est un acte de langage qui génère, *en vertu de sa nature*, une obligation pour celui qui promet et une prétention corrélative pour celui à qui elle est adressée. Un acte de langage est un phénomène naturel : une promesse n'est ni une obligation ni une prétention. Il est pourtant dans la nature de la promesse de faire naître des phénomènes normatifs[43].

Par analogie, les accélérations et les forces sont des phénomènes physiques appartenant à des domaines ontologiques distincts : les premières relèvent du domaine des entités *cinématiques* (que le humien affectionne), les secondes sont des entités *dynamiques* (qui suscitent son scepticisme). Si, comme il est plausible, il est dans la nature des forces de causer des accélérations, on doit admettre que l'essence des forces –des propriétés dynamiques– implique de façon non-triviale des accélérations –des propriétés cinématiques. Les forces, comme les promesses, sont des phénomènes qui *par essence*, génèrent des phénomènes appartenant à un domaine hétérogène.

La promesse est loin d'être le seul phénomène naturel à pouvoir légitimement prétendre fonder, *par nature*, des phénomènes normatifs. Reinach mentionne de nombreux autres actes de langage qui, quoi non-normatifs, affectent essentiellement les phénomènes normatifs. Par exemple, si Julie *cède* à Luc le droit de rétracter sa promesse, Luc obtient ce droit en vertu de

---

40 Un argument déjà présent chez Husserl, comme le relève Mulligan, K. (à paraître) "Logical Norms, Logical Truths & (Normative) Grounding", *Bolzano and Grounding*, ed. B. Schnieder & St. Roski, Oxford University Press.

41 Rosen, « Ground by Law », *op. cit.*

42 Reinach, A., (2004), *Les Fondements a priori du droit civil*, tr. fr. R. de Calan ,Paris, Vrin.

43 Leary, S (à paraître). « Non-naturalism and Normative Necessities ». *Oxford Studies in Metaethics*, *12*. a récemment suggéré une stratégie analogue afin sauver la thèse selon laquelle la survenance normative correspond à une nécessité métaphysique. Elle parle pour sa part de « faits hybrides » et considère la promesse comme l'un des candidats possibles.

la nature de l'acte de cession. Les actes de langage ne sont pas les seuls candidats au statut d'entités non-normatives qui fondent par nature des entités normatives. La *propriété* est, peut-on penser, un autre phénomène naturel de ce type : elle n'est pas un ensemble de droits (comme le montre le cas de la nue-propriété) mais une relation naturelle entre une personne et une chose qui fonde *en vertu de sa nature,* les droits de propriété[44].

On pourrait répondre que ce n'est que *par convention* qu'une promesse génère une obligation, ou que la propriété fonde des droits. Un principe tel que « promettre crée l'obligation de tenir sa promesse » serait alors métaphysiquement contingent. Mais même si une telle position était tenable, il demeurerait que la *convention* par laquelle ce principe est introduit est alors un phénomène du genre de ceux que Fine et Rosen tiennent pour exclus : un acte naturel qui génère, de par sa nature, un principe normatif.

Pace Fine et Rosen, il semble donc que certains faits normatifs surviennent de façon métaphysique sur les faits naturels, en vertu de l'essence de ces phénomènes naturels. Cependant, de tels faits naturels ne permettent pas à eux seuls de rendre compte de *tous* les cas de survenance morale. S'il est moralement répréhensible de torturer les chatons, ce n'est pas (ou pas seulement) en vertu de la nature de l'action de torturer un chaton.

3.4 La survenance morale prend-elle sa source dans la nature des faits moraux ?

L'ami de la survenance métaphysique peut-il alors soutenir que la survenance normative prend parfois sa source *dans l'essence des propriétés ou fait moraux* ? Nous avons rencontré une raison de penser que tel était le cas : si la survenance morale est conceptuelle, et si les concepts nous informent sur la nature des choses, il est dans la nature des propriétés morales d'avoir des propriétés non-morales qui les fondent. Ce dernier point est admis par Fine, qui concède qu'il est dans la nature de la bonté (*goodness*) d'être fondée dans *certaines* propriétés non-normatives[45]. C'est une nécessité métaphysique qu'une chose bonne possède *certaines* propriétés non-normatives. Mais, soutient Fine, si la nature de la bonté nous dit qu'elle est fondée dans quelques propriétés non-normatives, mais elle ne nous dit pas *lesquelles*. Aussi maintient-il que ce n'est pas une nécessité métaphysique –mais une nécessité normative– que la bonté survienne sur *les propriétés non-normatives spécifiques sur lesquelles elle survient de fait*. Pour reprendre la terminologie de Enoch[46], Fine accepte que la nature des entités normatives permette d'expliquer la survenance *générale* des propriétés normatives sur les propriétés non-normatives, mais nie que leur nature puisse expliquer la survenance *spécifique* des entités normatives sur les entités non-normatives. S'il est métaphysiquement nécessaire que les propriétés normatives soient fondées dans *quelques* propriétés non-normatives, il est, selon Fine, métaphysiquement contingent qu'elles soient fondées dans les propriétés non-normatives *particulières* dans lesquelles elles sont fondées. Cela est seulement normativement nécessaire.

---

[44] Massin, O. (2016). « Qu'est-ce que la propriété ? Une approche reinachienne ». *Philosophie* 128 (1), p.74-91.
[45] « Guide to Ground », *op. cit.*, pp. 77-78.
[46] *Taking Morality Seriously*, *op. cit.*, p. 142.

Evitons ici un malentendu. La thèse n'est que la nature des propriétés normatives n'impose aucune restriction quant aux types de propriétés non-normatives qui peuvent les fonder. Il existe en effet des liens essentiels entre espèce de propriétés normatives et espèces de porteurs[47]. Par exemple :

- Seules les personnes peuvent être vertueuses ou vicieuses.
- Seules des entités douées de sens, telles des phrases, ou les personnes qui les profèrent, peuvent être claires ou confuses.
- Seules des entités perceptibles ou imaginables peuvent exemplifier des propriétés esthétiques (une phrase peut être belle ou laide, pas une proposition).
- Contrairement aux valeurs morales ou épistémiques, les valeurs esthétiques sont indifférentes à la réalité ou à l'existence de leurs porteurs[48].
- Seules des actions peuvent être interdites, obligatoires, permises…[49].
- Seules des personnes, des actions ou des conations peuvent exemplifier des propriétés morales.

La thèse, en revanche, est que la nature des propriétés normatives ne dit pas quelles sont les propriétés non-normatives qui *suffisent* à les fonder. La nature des valeurs morales, en particulier, ne dit pas quelles sont propriétés non-morales qui nécessiteraient leur exemplification.

Pourquoi ? Pourquoi ne pourrait-il pas être dans la nature de la bonté morale d'être fondée soit dans telle sorte action ? Rosen (et Fine après lui) avance(nt) deux raisons[50]. La première est qu'une telle thèse serait incompatible avec le non-naturalisme éthique. Selon Rosen, s'il est dans la nature de la bonté d'être entièrement fondée dans telle ou telle propriété naturelle – par exemple dans la maximisation de l'utilité– il n'est plus possible maintenir que la bonté est irréductible à une propriété naturelle –la maximisation de l'utilité.

L'argument ne me paraît pas irrésistible. Le non-naturaliste peut soutenir que bien qu'il soit dans la nature de la bonté d'être fondée dans la maximisation de l'utilité, la nature de la bonté ne consiste pas *seulement* en cela. Il peut admettre que les propriétés morales sont par nature fondées dans telles ou telles propriétés non-morales, tout en insistant sur le fait que cela n'épuise pas leur nature. Que ces propriétés non-morales suffisent à leur exemplification ne montre pas qu'elles suffisent à leur nature.

---

[47] Scheler, M. (1955). *Le Formalisme en Ethique et l'Ethique Matériale des Valeurs*, trad. M. D. Gandillac, Paris : Gallimard, p. 106 *sqq*.

[48] Kant, E. (1989). *Critique de la faculté de juger*, Trad. de l'allemand par Alexandre J.-L. Delamarre, Luc Ferry, Jean-René Ladmiral, Marc de Launay, Jean-Marie Vaysse et Heinz Wismann, Paris, Gallimard, §2 ; Scheler, *Formalisme*, *op. cit.*, 106 sqq.

49 Un point admis par Rosen : « Il est vraisemblablement dans la nature de la permissibilité d'être une propriété des actions ». La logique déontique standard a cependant suivi une voix distincte, considérant que l'obligation portait non sur des actions, mais sur des états de choses. Voir cependant Von Wright, G. H. (1951). « Deontic logic ». *Mind*, *60*(237), p. 1-15 et Geach, Peter T. (1982). « Whatever happened to deontic logic? » *Philosophia* 11 (1-2), p. 1-12.

[50] Rosen, « Metaphysical Dependence », *op. cit.,* p. 132-133; Fine, « Guide to Ground », *op. cit.*, p. 77.

La deuxième raison avancée par Rosen est épistémologique : le non-naturaliste, selon lui, pense que nous pouvons tout savoir au sujet de la bonté sans rien savoir des propriétés qui la fonde. Si les propriétés non-morales qui fondent la bonté morale figurent dans sa nature, cela est naturellement impossible : connaître la bonté morale implique de connaître, par exemple, la maximisation de l'utilité qui est à son fondement. L'idée que la survenance morale prend sa source dans l'essence des propriétés morales serait ainsi incompatible avec l'épistémologie du non-naturalisme moral.

Là encore, il me semble que Rosen attribue au non-naturaliste une thèse trop forte. Pourquoi le non-naturaliste devrait-il admettre que nous pouvons, sans rien savoir des propriétés qui la fonde, *tout* connaître de la bonté ? Il semble suffisant, dans son optique, de maintenir *qu'une partie* de la nature de la bonté est accessible en l'absence de toute information au sujet des propriétés non-morales qui la fonde.

Le dilemme, en somme, est le suivant :

- Soit nous pensons que la nature des propriétés morales ne mentionne pas quelles propriétés non-morales suffisent à les fonder, et nous n'avons d'autre choix que de recourir à la nécessité normative pour comprendre la survenance morale spécifique.
- Soit nous acceptons que la nature des propriétés morales mentionne les propriétés non-morales spécifiques en vertu desquelles elles existent, et même le non-naturaliste ne peut plus, depuis son fauteuil métaéthique, contempler dans son entièreté la nature des propriétés morales. En nous éclairant sur ce qui rend les actions bonnes ou mauvaises, l'éthique normative nous éclaire, en partie au moins, sur ce que c'est que d'être bon ou mauvais.

Au regard des perspectives qu'elle ouvre comme des difficultés que posent la nécessité normative, cette seconde option, me semble-t-il, mérite d'être explorée.

CONCLUSION

Résumons. La survenance morale est supposée faire l'unanimité chez les philosophes moraux, mais sa formulation précise s'avère plus complexe qu'attendu.

Premièrement, quoique la survenance ne soit à strictement parler qu'une une relation de co-variation modale, il semble que le phénomène qui nous intéresse ici plus fondamentalement soit une relation de fondation : c'est *parce qu*'une action ou une personne possèdent certaines propriétés non-morales qu'elles possèdent certaines propriétés morales.

Deuxièmement, il est difficile de circonscrire de façon neutre la base de survenance des propriétés morales. Les limiter aux propriétés naturelles ou aux propriétés non-normatives s'avère trop restrictif. Une solution plus accommodante est de dire que le moral survient sur *le non-moral*. Mais cette formulation contrevient encore au principialisme, la thèse selon laquelle les principes *moraux* fondent en partie les propriétés morales. J'ai suggéré en réponse que le

principialiste devrait, plutôt que de placer les principes au fondement des propriétés morales, les placer au fondement du fait que les propriétés non-morales fondent les propriétés morales. Un tel principialisme de second ordre est compatible avec la proposition selon laquelle les propriétés morales surviennent sur les propriétés *non-morales*.

Troisièmement, la question de savoir quelle nécessité régit la survenance morale est loin d'être tranchée. S'il est largement admis que la nécessité naturelle est trop faible, aucun consensus ne se dégage quant à la question de savoir si nous avons là affaire à une nécessité conceptuelle, métaphysique ou à un nouveau type de nécessité normative. J'ai soutenu que la nécessité métaphysique était la réponse la plus plausible, la survenance morale pouvant être parfois fondée dans la nature des propriétés non-morales (telle que la propriété d'être une promesse), parfois dans la nature des propriétés morales (sans que cela n'impose de souscrire au naturalisme moral), parfois encore dans la nature de principes normatifs.

Si tout ceci est correct, les propriétés morales sont *entièrement fondées dans* et *surviennent fortement sur* les propriétés *non-morales* de leurs porteurs. Ce qui explique cette connexion nécessaire est, selon les cas, la *nature des propriétés morales*, la *nature des propriétés non-morales,* ou encore *la nature de principes normatifs*. Cette version de la thèse de la survenance morale me paraît être la plus à même de rendre compte de l'intuition mooréenne originale sans sacrifier la neutralité métaéthique. En particulier, elle ne réinterprète pas l'intuition de Moore comme portant sur des règles gouvernant l'application de concepts plutôt que sur des propriétés des choses, elle ne conduit pas à admettre que des violations de la survenance sont métaphysiquement possibles, elle n'impose que des restrictions minimes à la base de survenance des valeurs et elle est compatible avec le naturalisme, le non-naturalisme, le principialisme, l'utilitarisme, le subjectivisme, etc.

Aussi conciliante soit-elle, cette formulation de survenance morale ne peut cependant prétendre faire l'unanimité. Ni les partisans du principialisme de premier ordre ni ceux de la nécessité normative, par exemple, ne peuvent l'admettre. Tel n'est pas le moindre des paradoxes soulevés par ce que Rosen appelle « la thèse la moins controversée en métaéthique » : si celle-ci semble initialement constituer le plus petit dénominateur commun aux multiples théories éthiques et métaéthiques, ce consensus se fissure sitôt que nous tentons d'en expliciter l'objet[51].

[51] Je remercie vivement Ophélie Desmons, François Jacquet, Stéphane Lemaire et Christine Tappolet pour leur précieux commentaires.